

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau du développement territorial

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique :

- **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur la commune de Petit-forêt ;**
- **et parcellaire préalable à la cessibilité des propriétés nécessaire à la réalisation du projet**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 30 juin nommant M.Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume QUÉNET, sous-préfet de Valenciennes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Valenciennes Métropole du 24 mai 2017 actant la prise de compétence sur un certain nombre de zones d'activités, dont la ZAE du Parc Lavoisier à Petite-Forêt ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire et autorisant monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole à solliciter le sous-préfet de Valenciennes pour entreprendre les démarches administratives relative à l'ouverture de l'enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu les pièces du dossier constitué en application des articles R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision E23000075/59 en date du 24 mai 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique préalable à la DUP et sur l'enquête parcellaire ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Valenciennes,

ARRÊTE :

Article 1 – Le projet de création d'un giratoire au sein du Parc d'Activités Lavoisier sur la commune de Petite-Forêt sera soumis, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux formalités d'une enquête unique.

Créé à l'intersection des rues Michel Chasles, Laplace et de la future voie d'accès depuis la RD70, le nouveau giratoire à l'Est de l'A23 viendra modifier la configuration de l'accès du centre commercial et du parc d'activités Lavoisier avec pour objectif principal d'améliorer la desserte du parc d'activités dans un secteur où les ralentissements et les bouchons sont relativement fréquents aux heures de pointe.

La communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, parallèlement aux travaux menés par le département sur la RD70, a engagé la requalification des VRD du Parc Lavoisier.

Par ailleurs cette zone accueille l'entrée du site de l'entreprise Alstom et son centre d'essais ferroviaire, la fluidité de ces accès constitue un enjeu important notamment au regard du contournement nord de Valenciennes et du doublement de la RD70.

La création du giratoire va permettre de répartir les trafics entrants/sortants au sein de la zone d'activités facilitant ainsi les flux, tout en sécurisant les accès aux parcelles et entreprises existantes.

L'enquête se déroulera pendant **16 jours** consécutifs, **du Mardi 10 octobre 2023 8h00 au mercredi 25 octobre 2023 17h15 inclus**, elle portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet.

Le siège de l'enquête se trouvera en **mairie de Petite-Forêt – Hôtel de Ville – 80 rue Jean Jaurès**.

Article 2 – Le commissaire-enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire l'enquête est Monsieur François DEBSKI, gérant d'entreprise, retraité.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **Mardi 10 octobre de 8h00 à 11h00**
- **Mercredi 18 octobre de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 25 octobre de 15h00 à 17h15**

Article 3 – Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra, après information du sous-préfet de Valenciennes, prolonger la durée de l'enquête, qui, en tout état de cause, ne pourra excéder deux mois.

Article 4 – L'avis d'enquête sera publié, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés à la diligence de madame la maire de Petite-Forêt, notamment à la porte principale de la mairie et éventuellement dans d'autres lieux fréquentés par le public.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé de madame la maire de Petite-Forêt ou de son représentant.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole procédera également à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également publié, par mes soins, huit jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera, de même publié sur le site internet de la préfecture du Nord, à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023>

Article 5 – Le dossier de demande de DUP, d'enquête parcellaire ainsi que le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la maire et le commissaire-enquêteur pourront être consultés dans les locaux de la mairie de Petite-Forêt. Le dossier sera par ailleurs accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2023>

Le public pourra prendre connaissance des caractéristiques du projet et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Petite-Forêt.

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête soit par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de Petite-Forêt – à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur – Création d'un giratoire Parc Lavoisier – Hôtel de Ville – 80 rue Jean Jaurès » ou par courriel à l'adresse suivante : sp-valenciennes-dup@nord.gouv.fr.

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête.

Article 6 - Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées auprès de :

Madame Amandine WIECZAREK
Chargée d'affaires foncières et immobilières
enquetespubliques@valenciennes-metropole.fr

Article 7 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier en mairie de la commune de Petite-Forêt sera faite par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats. Les avis de réception des lettres recommandées seront joints au dossier.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie à la maire de Petite-Forêt, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 25 octobre 2023 à 17h15, le registre d'enquête unique sera clos et signé par la maire et le commissaire-enquêteur. Les dossiers d'enquête devront être conservés en mairie.

À compter de la réception du registre et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, la personne responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il y insérera, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet de Valenciennes, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 – Dès réception, et en tout état de cause dans un délai de huit jours, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le sous-préfet de Valenciennes à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et à Madame le maire de Petite-forêt.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Petite-Forêt et de la sous-préfecture de Valenciennes. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Nord (à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le sous-préfet de Valenciennes – bureau du développement territorial – 6, avenue des Dentellières – CS 40469 – 59322 Valenciennes cedex.

Article 10 – Au terme de l'enquête, le sous-préfet de Valenciennes pourra prononcer la Déclaration d'Utilité Publique et le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Article 11 – Le sous-préfet de Valenciennes, le président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et madame le maire de Petite-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Valenciennes, le 25 septembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,


Guillaume QUÉNET